

Soins de Santé

Circulaire OA no 2024/402 du 16-12-2024

Applicable à partir de 1/01/2025

3910 /2265

Tarifs ; Spécialités et autres prestations pharmaceutiques ; 01-01-2025.

Le 4 décembre 2024, le Comité général de gestion de l'INAMI a approuvé le projet de budget global 2025, sous réserve des décisions du Conseil des ministres relatives au budget des soins de santé pour 2025. Ce budget tient compte d'un indice santé de 3,34% pour l'assurance soins de santé.

Lors de la réunion de la Commission de Conventions Pharmaciens – Organismes assureurs du 25 octobre 2024, il a été décidé d'indexer les honoraires des pharmaciens pour les spécialités et autres prestations pharmaceutiques de 3,34% au 1^{er} janvier 2025.

Date d'application : 1^{er} janvier 2025

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes :

[V1 - Prestations pharmaceutiques 01-01-2025 circ OA.xlsx](#)

**A. Taux des honoraires pour les spécialités pharmaceutiques
à partir du 1^{er} janvier 2025**

Honoraires dans l'A.R. du 16/03/2010

chapitre 1

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,291398	honoraires de base (art.3)	= P 2,28	5,22	5,53
P = 2,337156	BUM asthme, entretien d'information (art. 5)	= P 10,47	24,47	25,94
P = 2,337156	BUM asthme, entretien de suivi (art. 5)	= P 10,47	24,47	25,94
P = 2,337156	BUM BPCO, entretien d'information (art. 5)	= P 10,47	24,47	25,94
P = 2,337156	BUM BPCO, entretien de suivi (art. 5)	= P 10,47	24,47	25,94
P = 2,265690	Pharmacien de référence (art. 6/1)	= P 16,29	36,91	39,12
P = 2,337156	Revue de la médication (art. 6/2)	= P 42,20	98,63	104,55

chapitre 2

Lettre-clé	Libellé	Coefficient	Honoraires tva excl	Honoraires tva incl
P = 2,337156	honoraires par patient par semaine (art. 7/3)	= P 1,64	3,83	4,06

**B. Taux des honoraires pour les autres prestations pharmaceutiques
à partir du 1^{er} janvier 2025**

1. Préparations magistrales : AR 23/11/2021 - MB 15/12/2021

Art. 112

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 1,10	2,57
P = 2,337156	= P 1,50	3,51
P = 2,337156	= P 7,08	16,55
P = 2,337156	= P 8,88	20,75
P = 2,337156	= P 11,51	26,90
P = 2,337156	= P 17,71	41,39

Art. 113

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 0,01	0,02
P = 2,337156	= P 0,20	0,47

La valeur non arrondie de 0,01 relative à 1 g d'excipient pour crème, gel, onguent, pâte ou pommade qui est incorporé dans la préparation est égale à 0,0234 EUR. C'est donc cette valeur multipliée par le nombre de grammes d'excipients réellement utilisés qui, après avoir été arrondie, doit être tarifée pour le calcul du prix porté en compte.

2. Honoraires pour prestations urgentes
AR 26/10/2019 - MB 31/10/2019

Honoraires de garde: Chapitre 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 2,80	6,54

Honoraires de disponibilité: Chapitre 3

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 34,21	79,95

3. Honoraires pour l'oxygène médical gazeux à domicile
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie II, Titre 1, Chapitre III

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 16,88	39,45
P = 2,337156	= P 6,70	15,66

4. Honoraires pour l'oxyconcentrateur
AR 23/11/2021, concernant les dispositifs médicaux

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre II, section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 6,70	15,66

5. Méthadone
Convention entre les pharmaciens et les organismes assureurs

Art. 6 ter

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,337156	= P 0,46	1,08

6. Aliments diététiques à des fins médicales spéciales
AR 23/11/2021, concernant la nutrition médicale

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 4, Chapitre I et Section 1 du Chapitre II

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,369667	= P 0,50	1,18
P = 2,369667	= P 5,00	11,85

7. Trajet de soins "diabète"
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 2, sous-section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,369667	= P 5,03	11,92
P = 2,369667	= P 3,46	8,20

8. Programme "éducation et autogestion"
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 2, sous-section 2

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,369667	= P 5,03	11,92
P = 2,369667	= P 3,46	8,20

9. Trajet de soins "insuffisance rénale chronique"
AR 23/11/2021, concernant les moyens diagnostiques

Annexe à l'AR concerné, Partie I, Titre 1, Chapitre III, Section 1

Lettre-clé	Coefficient	Honoraires
P = 2,369667	= P 8,89	21,07